

« culer » est simplement une base de négociations, qui peut être modifiée et  
« qui a déjà subi des changements importants. Je craindrais, « a-t-il ajouté »  
« qu'en le communiquant, on ne trompât l'opinion publique qui pourrait y voir  
« autre chose que ce qu'il renferme en réalité.

« On n'en a pas donné officiellement connaissance aux Chambres de com-  
« merce ; mais les représentants de diverses industries ont reçu des Commis-  
« saires royaux les communications nécessaires pour leur permettre de donner  
« leur avis sur les points soumis à la discussion ; nos négociateurs ne veulent  
« prendre aucune décision sans avoir consulté les intéressés.

« Les négociations ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse déterminer  
« le nombre précis d'années que devra durer le traité. »

M. Gladstone pense que les deux Parties contractantes devraient avoir la  
faculté de dénoncer le traité un an d'avance, mais cela seulement après  
l'expiration de la période pour laquelle il aurait été conclu : sinon, suivant  
lui, on s'exposerait à faire naître des discussions et des difficultés de toutes  
sortes.

Veillez agréer, etc.

D'AUNAY.

---

N° 25.

M. le Comte d'AUNAY, Chargé d'affaires de France à Londres,  
à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 20 juillet 1881.

Monsieur le Ministre, M. Jackson a demandé à sir Charles Dilke, hier, à  
la Chambre des communes, premièrement, s'il était vrai que les négociations  
entamées avec la France pour la conclusion du traité de commerce eussent  
été poursuivies et que le Gouvernement anglais eût admis sans contestation le  
principe des droits spécifiques ; et deuxièmement, s'il lui serait possible, pour  
faire cesser l'anxiété qui règne en Angleterre, de déclarer que le Gouvernement  
de Sa Majesté refusera de conclure avec la France tout traité qui élèverait les  
droits existants.

Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères a répondu qu'aucun pour-  
parler n'avait eu lieu depuis que les Commissaires français avaient quitté  
Londres ; que, par conséquent, les deux Gouvernements n'avaient pu modifier  
l'opinion émise respectivement par eux, dès le début des négociations, au su-  
jet des droits spécifiques. « Mais il me serait impossible, a-t-il dit, de faire la